



COMMUNIQUE

Le 21 octobre 2011, une seule organisation a signé un accord sur les minima salariaux de branche avec les organisations patronales SYNTEC et CICF. Cette proposition patronale est loin de compenser l'augmentation du coût de la vie. De plus, ces revalorisations ne prendront effet que dans quelques mois. Certaines organisations feront jouer leur droit d'opposition.

	Positions	Augmentation	Nv MC
ETAM	1.3.1	2.41 %	1 424.80 €
	1.3.2	2.40 %	1 453.10 €
	1.4.1	2.40 %	1 481.40 €
	1.4.2	2.39 %	1 509.70 €
	2.1	2.04 %	1 584.25 €
	2.2	2.05 %	1 683.30 €
	2.3	2.06 %	1 810.65 €
	3.1	2.06 %	1 938.00 €
	3.2	2.07 %	2 079.50 €
	3.3	2.08 %	2 221.00 €
IC	1.1 (coeff 95)	2.01 %	1 881.95 €
	1.2 (coeff 100)	2.01 %	1 981.00 €
	2.1 (coeff 105)	2.01 %	2 080.05 €
	2.1 (coeff 115)	2.01 %	2 278.15 €
	2.2 (coeff 130)	2.01 %	2 575.30 €
	2.3 (coeff 150)	2.01 %	2 971.50 €
	3.1 (coeff 170)	1,6 %	3 354.10 €
	3.2 (coeff 210)	1,6 %	4 143.30 €
	3.3 (coeff 270)	1,6 %	5 327.10 €

Nous sommes bien loin de minimas décents, avec des salaires réels qui collent de plus en plus avec ces minimas. Les revendications, selon les OS, portaient notamment sur :

- une revalorisation significative des salaires ETAM,
- un mini d'entrée pour les ingénieurs au moins égal au PMSS,
- la refonte du mode de calcul des minima prenant en compte les disparités Paris-Province et des secteurs,
- une grille unique.

Et pour cela, nous acceptons un échéancier pour remettre à jour ces dispositions dans une nouvelle grille. Concernant les ingénieurs et cadres, depuis 10 ans l'écart entre le plafond mensuel de la sécurité sociale et le premier coefficient cadre dans la grille de salaire des minima ne cesse de s'accroître. Il est passé de plus de 600 euros en 2001 à plus de 1000 euros en mars 2011.

Et cet accord ne déroge malheureusement pas à cette logique puisque le PMSS a augmenté de 2.11% et les minima cadre de 2.01%. Devrions-nous cautionner une branche qui n'a d'autre objectif que de fabriquer des cadres « low cost ».

Ainsi, que ce soit pour les Etam ou les ingénieurs cadres, nous ne pouvons que dénoncer l'attitude d'une organisation syndicale qui semble entretenir la plus grande confusion quant à la signification de la défense des intérêts des salariés.

Montreuil, le 27 octobre 2011